PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Dijon, le 30/03/2022

Pôle « Economie, Emploi, Compétences
et Solidarités »
Service « Insertion Sociale et Solidarités »
Affaire suivie par Tiphaine SAULAIS
Chargée de mission Politique d'intégration
03.80.76.29.20
tiphaine.saulais@dreets.gouv.fr
et *Anne-Louise LAURENT*
Assistante administrative et budgétaire
03 63 01 70 30
anne-louise.laurent@dreets.gouv.fr

Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
Action 12 : intégration des primo-arrivants
Région Bourgogne-Franche-Comté

Appel à manifestation d'intérêt
Employabilité et insertion professionnelle des femmes primo-arrivantes

DATES IMPORTANTES

L'appel à projets est ouvert du **29 mars 2022 au 4 mai 2022.** Les actions financées devront être réalisées sur l'année 2022.

CONTEXTE ET PUBLIC

Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants et de la gestion du programme 104 « intégration et accès à la nationalité ». En garantissant durablement les moyens du BOP 104 par la déconcentration des crédits dans les territoires – résultante de la crise migratoire de 2015 notamment - la politique d'intégration a été renforcée et cette territorialisation permet de répondre aux besoins locaux et à la nécessité de

structurer une politique ambitieuse en faveur des publics primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).
La politique d'intégration s'articule autour de 5 piliers principaux :

- L'accès et l'ouverture des droits sociaux
- L'accès à l'apprentissage de la langue française
- L'accès au logement et à l'hébergement
- L'accès à la formation et à l'emploi
- L'accès aux soins et à la santé

L'instruction intégration de l'année 2022 (INTV2202529) se situe dans la continuité de celles de 2021 et 2020, où est clairement désignée comme priorité absolue, **l'accès à la formation et à l'emploi des étrangers primo-arrivants.** Elle appelle à une mobilisation renforcée sur 5 axes prioritaires
-l'offre linguistique avec une attente très forte en matière de FLE à visée professionnelle
-l'accès aux droits dont un renforcement de l'accès aux soins dont les soins en santé mentale
-le soutien à l'accompagnement global des BPI
-l'appropriation des codes sociaux et des valeurs de la République
-l'appui à l'insertion professionnelle des primo-arrivants

Les actions financées par le BOP 104 s'adressent aux étrangers primo-arrivants, à savoir, aux étrangers admis régulièrement en France pour la première fois (depuis moins de 5 ans) et ayant vocation à y rester durablement, au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique. Ces personnes, sauf exception réglementaires, doivent être signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR).
Ces étrangers primo-arrivants ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière sur le territoire.
Il convient de noter que certains publics doivent faire l'objet d'une attention renforcée eu égard à leur vulnérabilité spécifique **: les BPI et les femmes** sont ici particulièrement ciblés et l'effort pour optimiser leur insertion socio-professionnelle doit se renforcer, ainsi que les démarches « d'aller vers » relatives aux soins et au logement.

Les femmes jouent un rôle moteur pour leur propre intégration et pour l'intégration des familles et pourtant, leur taux d'activité et d'emploi en France est plus faible que celui des femmes françaises : les femmes primo-arrivantes connaissent un taux de chômage de 30%.

De plus, leur entrée sur le marché du travail est plus tardive et plus difficile que celle des hommes étrangers ou des femmes françaises. **Cette situation appelle donc des réponses particulières**, volontaristes voire des méthodes alternatives.

C'est donc dans ce cadre que cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est proposé : il s'agit d'un outil permettant de proposer et de mettre en œuvre des actions ciblant des femmes primo-arrivantes qui vise à favoriser leur accès à la formation et à l'emploi en tenant compte d'un certain nombre de freins spécifiques - mobilité, garde d'enfants, langue, analphabétisme, illectronisme – sans occulter la possibilité de discrimination de genre et d'origine.

Chiffres OFII relatifs aux signataires du CIR pour l'année 2021 en BFC

La BFC compte **3 764 signataires du CIR en 2021** dont :
→1 777signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 47.2% des signataires
→1 987signataires du CIR non-BPI : soit 52.8% des signataires

Ces 3 764 signataires sont composés de :
- 1 552 femmes, soit **41.2% des signataires d'un CIR**
- et 2 212 hommes, soit 58.8% des signataires d'un CIR
-

Ces 1 552 femmes se décomposent :
- 1 100 femmes non BPI soit 55% des signataires d'un CIR non-BPI
- 452 femmes BPI soit 25% des signataires d'un CIR BPI

/!**Données complémentaires sur les femmes primo-arrivantes dans l'annexe 7**

OBJECTIFS

L'AMI *employabilité et insertion professionnelle des femmes primo-arrivantes* a pour objectif de soutenir des projets structurants et/ou innovants destinés à développer l'insertion professionnelle des femmes primo-arrivantes – BPI ou non BPI -, notamment par le biais de la formation ou de la certification des compétences professionnelles ou la levée des autres freins à l'embauche. Ces projets devront prendre en compte les vulnérabilités particulières de ce public, ainsi que les obstacles auxquels il est spécifiquement confronté.
Il est attendu que les programmes ou dispositifs tels que la VAE, l'apprentissage, le parrainage, le mentorat ou toute autre action visant à favoriser l'insertion professionnelle des femmes soient portés à la connaissance de ce public et mis en œuvre sur le territoire.

Dans le cadre de la réponse à l'AMI, les projets présentés devront :

- placer le public cible au cœur du projet proposé, dans une logique de parcours ;
- refléter une bonne connaissance du public cible et en particulier des freins pour accéder à l'emploi ;
- s'inscrire dans les principes de promotion de la diversité et de l'égalité femmes/hommes, et de promotion des droits des femmes ;
- expliciter les modalités concrètes d'élaboration et de mise en œuvre des actions projetées en termes de renforcement de l'employabilité et d'insertion professionnelle du public cible ;
- prendre systématiquement en compte les freins relatifs à la garde d'enfants pour les mères
- prendre systématiquement en compte les freins relatifs à la mobilité ;
- évaluer de manière quantitative et qualitative les résultats projetés sur l'année 2022.

Les impacts attendus sont :

- une dynamique d'amélioration globale du niveau de qualification des femmes primo-arrivantes BPI ou non en BFC
- une intégration facilitée et effective en nombre dans les dispositifs de droit commun pour l'accès à l'emploi et à la formation.

/!\ Les actions qui proposeront une gouvernance inclusive, à savoir la participation des bénéficiaires eux-mêmes dans une dynamique de co-construction feront l'objet d'une attention particulière. Cette méthodologie innovante a pour objectif de favoriser la participation des publics concernés sur le modèle, par exemple, de l'Académie pour la participation des personnes réfugiées[1] de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), et est un attendu de l'instruction intégration 2022.

Les porteurs de projets intéressés par le présent AMI, pourront s'appuyer sur des partenariats avec d'autres acteurs compétents intervenant dans le champ de l'intégration, de l'insertion professionnelle (Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales…), du droit des femmes… et pourront également mobiliser des dispositifs et ressources existantes sur le territoire, notamment les offres d'apprentissage linguistique (Cf. le site d'EMFOR : http://www.emfor-bfc.org/)[2].

Certains leviers sont d'ores et déjà identifiés (liste non limitative) :

- En matière de communication : favoriser la connaissance de la mixité des métiers, la découverte des métiers et leur accessibilité aux femmes, par

[1] Cf. https://accueil-integration-refugies.fr/lacademie/

[2] Toutes les formations linguistiques financées par le BOP 104 doivent être référencées systématiquement et obligatoirement sur la cartographie nationale mise en place par le réseau des CARIF-OREF. Pour la Bourgogne-Franche-Comté, c'est EMFOR[2] qui en est en charge et tout projet financé doit être transmis à Mme HAKKAR : hhakkar@emfor-bfc.org

exemple au travers de la rencontre avec des femmes ayant eu un « parcours inspirant », tout en luttant contre les métiers dits d'assignation ;

- En matière de facilitation de la garde d'enfants et de la mobilité : développer des actions de connaissance des dispositifs et d'accès aux droits (à rapprocher des enjeux de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté et des actions déployées au bénéfice du public féminin) ;
- En matière de santé physique et psychologique : détecter les vulnérabilités sociales (avec une vigilance soutenue sur les problématiques de violences intrafamiliales et les possibles violences sexuelles subies en amont et/ou lors du parcours migratoire) et favoriser l'accès aux soins somatiques et psychiques ;
- S'il s'agit de femmes primo-arrivantes « jeunes » de moins de 26, un rapprochement avec la mission locale du bassin de vie sera à effectuer. Les dispositifs « une jeune, un mentor »[3] (cf. annexe 2) ou le « Contrat d'Engagement Jeune »[4] (Cf. annexe 5) peuvent être des outils complémentaires des actions proposées dans le cadre de cet AMI.
- En matière de certification des compétences professionnelles, il s'agit de lutter contre le déclassement professionnel et social que provoque souvent la migration :
    - en facilitant l'accès au dispositif de comparabilité des qualifications géré par *France Education International*, au passeport européen des qualifications des réfugiés géré par le Conseil de l'Europe, ou en organisant un accompagnement renforcé au dispositif de VAE (Cf. annexe 1) ;
    - en mettant en place des actions de formation certifiante en France, notamment par la voie de l'apprentissage pour celles qui y sont éligibles.

Concernant les réfugiées uniquement, il convient de noter le déploiement progressif du programme AGIR - Accompagnement global et individualisé des réfugiés – qui va se mettre progressivement en place sur les années 2022, 2023 et 2024. Ce nouveau cadre vise à instaurer, dans chaque département, une plateforme unique d'accompagnement global pour les réfugiés volontaires. AGIR regroupe : l'ouverture des droits, l'accompagnement vers le logement et l'appui et l'accompagnement vers l'emploi réalisé par les acteurs du SPE.
En 2022 en région BFC, sont concernés par la mise en œuvre d'AGIR les départements de l'Yonne et du Territoire de Belfort. Si les projets proposés dans le cadre de cet AMI se situent dans ces départements, il conviendra de se rapprocher de l'équipe départementale du programme AGIR (à partir de mai 2022) – Cf. annexe 3.

[3] https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-nouveau-service-en-ligne-de-mentorat-disponible-sur-1JEUNE1SOLUTION-GOUV-FR
[4] https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-Contrat-d-Engagement-Jeune-qu-est-ce-que-c-est

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901.

Périmètre géographique du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, départementale ou infra départementale.

L'examen des dossiers se fera conjointement par les services déconcentrés de l'Etat : DREETS et DDETS des départements concernés par les projets proposés, en commission de sélection.

Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles : les projets doivent donc prévoir un minimum de 20% de cofinancements ou d'autofinancement.

Des crédits complémentaires (nationaux, locaux, européens - cf. nouveaux programmes FAMI et FSE+ 2021/2027…)[5] peuvent être également mobilisés suivant la nature des projets, ainsi que des cofinancements privés[6].

L'aide financière accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira **une période annuelle** : les actions devront être réalisées au plus tard le **31 décembre 2022.**

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La présentation du projet,
- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*06 -complété et signé – à téléchargé : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme,
- Les statuts de l'organisme et la liste de ses dirigeants,
- Un RIB,
- Pour les opérateurs retenus en 2021 sera demandé un bilan des actions 2021 ainsi qu'un Compte rendu financier.

[5] Cf. Annexe relative à la ligne de partage des fonds européens FSE+ et FAMI

[6] Il peut, par exemple s'agir des Fonds L'Oréal pour les femmes qui sélectionnent des projets au fil de l'eau : https://www.loreal.com/fr/news/commitments/loreal-fund-for-women/

/!\ **Les porteurs de projets ayant reçu des subventions en 2021** et dans l'attente d'un bilan définitif de l'action en juin 2022, s'engageront à établir un bilan provisoire de l'action subventionnée en 2021 (cf. annexe 6).

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le mercredi 4 mai 2022 délai de rigueur**, aux adresses suivantes :

tiphaine.saulais@dreets.gouv.fr et *anne-louise.laurent@dreets.gouv.fr*

/!\ Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par la DDETS.

Étude des candidatures :
Les candidatures feront l'objet d'un classement par les services de l'État avant transmission à la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) pour validation.

Notification des décisions et versement des subventions :
Une lettre de notification sera adressée à l'organisme retenu indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue avec les services de l'État. La subvention fera l'objet d'un versement unique.
Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

Évaluation et suivi des projets financés :
-L'obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits via les indicateurs d'évaluation qui vous seront demandés ultérieurement devra être obligatoirement respectée.
-Pour les actions de formation linguistique, il est obligatoire de référencer l'action sur la cartographie nationale et de prendre attache dès que le projet est retenu par la commission de sélection auprès de Mme Hakkar : hhakkar@emfor-bfc.org
-les actions financées par le BOP 104 doivent être recensées sur la plateforme « réfugiés.info »[7]
-Enfin, conformément à l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la Républiques, ***« les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent à respecter les principes de la République ».***

Les opérateurs dont les projets seront retenus dans le cadre de cet AMI s'engagent :

- **A informer la DREETS** des étapes-clés et des avancées de l'action financée par le présent AMI ;

[7] Cf. https://www.refugies.info/

- **A transmettre un bilan intermédiaire** sur la mise en œuvre du projet au **30.03.2023** à la DREETS de Bourgogne-France-Comté (un bilan exhaustif en juin 2023 selon une forme et une date à déterminer, sera demandé, suivant les modalités prévues par l'administration centrale).

Annexe 1 : Validation des acquis de l'expérience et reconnaissance des diplômes

Il existe plusieurs types de VAE en région :

→ La « VAE 1000 parcours » portée par l'AFPA

-Nombre de parcours attendus 2021/2022 : 50 parcours sur Chevigny et 45 sur Montceau = 95 en BFC

-Contact AFPA : Séverine Lavallée - Severine.Lavallee@afpa.fr

→ La « VAE sans frontières » portée par le DAVA (Dispositif Académique de la Validation des Acquis) de Lyon et étendu à l'académie de Dijon (parmi les 11 académies ciblées pour ce programme).

- Nombre de parcours attendus 2021/2022 : 15 parcours sur l'académie de Dijon
- Contact comité régional des certificateurs public VAE **:** Florence Caramelle - crcpvae.certificateurspublics@gmail.com

Reconnaissance des diplômes :

Cette mission est assurée au niveau national par France Education International et en particulier par le centre ERIC NARIC, cf. https://www.france-education-international.fr/actualites/lettre-fei/2022-02/enic-naric

Annexe 2 : un jeune, un mentor

L'initiative « une jeune, un mentor », dans le sillage de « un jeune, une solution », permet de promouvoir l'égalité des chances grâce à un accompagnement par un mentor, cf. https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-nouveau-service-en-ligne-de-mentorat-disponible-sur-1JEUNE1SOLUTION-GOUV-FR

Annexe 3 : programme AGIR

Le programme AGIR a pour but d'éviter la concurrence entre les dispositifs et de garantir l'accompagnement de chaque réfugié, y compris ceux non hébergés dans le cadre du dispositif national d'accueil et de mettre en place une coordination renforcée des parcours d'intégration.

Sur la base de l'observation des programmes réussis d'accompagnement global existants, l'ambition du programme est de proposer **dès 2022** à chaque BPI la possibilité de bénéficier auprès **d'un guichet unique départemental**, mandaté par l'Etat, **d'un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi**, s'articulant avec le contrat d'intégration républicaine mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Le programme AGIR repose sur **trois piliers** :

1/ un accompagnement global des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un **binôme de référents sociaux** (emploi/formation et accès aux droits/logement), permettant de couvrir l'ensemble des besoins par orientation/activation des dispositifs de droit commun et de droit spécialisé

2/ **une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration**, spécialisés dans l'intégration des réfugiés mais aussi ceux de droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés ;
3/ des partenariats locaux pour **garantir l'accès effectif aux droits**.

En 2022 en BFC, AGIR sera déployé dans les départements de l'Yonne et du Territoire de Belfort. AGIR a vocation à s'élargir en 2023 et en 2024 pour couvrir l'ensemble du territoire métropolitain.
Cf. https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Lancement-d-AGIR-programme-d-accompagnement-vers-l-emploi-et-le-logement

Annexe 4 : Les fonds européens

Il est possible de cofinancer des projets intégration par des fonds européens : le FAMI et le FSE +. De façon globale, il faut retenir que **le FAMI peut être sollicité pour des projets concernant exclusivement les ressortissants d'un pays tiers quand le FSE + concernera les projets dont les publics sont mixtes.**

→**Le Fonds « asile, migration, intégration »** (FAMI) a pour but de contribuer à la gestion des flux migratoires à travers 4 objectifs spécifiques :
-développer tous les aspects du régime d'asile européen commun
-renforcer et développer la migration légale vers les Etats membres
-lutter contre la migration irrégulière
-accroitre la solidarité et de le partage équitable des responsabilités entre les Etats membres.
Cf. l'appel à projets : https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-fonds-europeens-programmation-2021-2027/Appels-a-projets
Pour toutes questions relatives aux appels à projet FAMI : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr

→**Le Fonds social européen « FSE + »** a comme champ d'intervention l'aide aux plus démunis (Cf https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-FSE-apres-2021). Il regroupe quatre anciens fonds : FSE, FEAD (fonds européen d'aide aux plus démunis), le EASi (emploi et innovation sociale) et l'IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes).
Ce fonds est géré par plusieurs entités : la DREETS, le Conseil régional et les Conseils départementaux.
Pour toutes questions relatives au FSE + : dreets-bfc.fse@dreets.gouv.fr

Annexe 5 : Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

Lancé en mars 2022, le CEJ prévoit un parcours de 6 à 12 mois permettant à un jeune de définir son projet professionnel et à trouver un emploi. Il peut alors bénéficier d'une allocation pouvant s'élever à 500 euros/mois. Cet accompagnement doit permettre la mise en valeur des atouts de la personne, de découvrir le monde professionnel, de se créer un réseau pour accéder plus facilement et rapidement à un emploi. Cf. https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-Contrat-d-Engagement-Jeune-qu-est-ce-que-c-est

Annexe 6 : bilan intermédiaire des projets financés dans le cadre de l'AMI 2021

Ces indicateurs permettront de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des financements publics. En qualité de structure bénéficiaire des crédits du BOP 104 - selon les projets que vous avez proposés, vous pourrez renseigner tout ou partie de cette annexe - nous vous remercions de compléter les tableaux suivants et de les renvoyer à l'adresse : *anne-louise.laurent@dreets.gouv.fr*

Indicateurs financiers

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

Public concerné par le projet

Typologie du public	Nb de femmes concernées
femmes non-BPI	
dont - de 26 ans	
femmes BPI	
dont - de 26 ans	

Accès à la langue française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) **:**

☐ Laïcité
☐ Égalité femmes-hommes
☐ Citoyenneté
☐ Parentalité
☐ Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat…)
☐ Autres (préciser) :

Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

Bilan qualitatif et observations

Outre ces données quantitatives, merci d'apporter des éclairages sur les points suivants :

Thématiques
Partenariats sourcing
Partenariats garde d'enfants
Partenariats mobilité
Partenariats mentorat/parrainage
Partenariats sport/culture
Partenariats santé
Partenariats logement
Partenariats valeurs de la Républiques